

Note N°3 relative à la présence et à la répartition du Vison d'Europe Juin 2015



Le Vison d'Europe est une espèce particulièrement discrète, difficile à observer en nature. Les indices de présence habituellement utilisés pour suivre les espèces de mammifères (crottes et traces) sont rares et permettent difficilement d'identifier avec certitude l'espèce. Le Vison d'Europe est par ailleurs très difficile à distinguer de deux espèces assez proches : le Vison d'Amérique et le Putois d'Europe. Enfin, les suivis réalisés en France et en Europe ont montré que le Vison peut se déplacer sur de très grandes distances.

Actuellement, les sources de données disponibles pour caractériser la présence de l'espèce sont de deux ordres :

- des campagnes de capture visant spécifiquement le Vison d'Europe :
Mises en œuvre jusqu'à 2003 dans le cadre du 1er plan national, elles ont permis de définir l'aire de répartition française du Vison d'Europe entre 1991 et 2003. Lourdes à mettre en œuvre, ces campagnes coordonnées n'ont plus été organisées depuis.
- des observations aléatoires :
Il s'agit principalement d'individus capturés lors de campagne de lutte contre les animaux déprédateurs (Ragondin par exemple), ou bien de cadavres de Visons récoltés en bords de route. Quelques observations directes viennent compléter ces données.

La cartographie présentée matérialise la connaissance fournie par ces données aléatoires pour les périodes 2004-2009 et pour les cinq dernières années (2010-2014). La représentation se fait à l'échelle des bassins versants (Sous Secteurs Hydro de la couche BD Carthage de l'IGN et des Agences de l'Eau) pour lesquels des données de présence ont été récoltées. Seules les données avec identification certaine de l'espèce ont été retenues. Les observations non suffisamment documentées n'apparaissent donc pas.

Les caractéristiques de discrétion propres à l'espèce ainsi que l'absence de campagnes coordonnées de capture n'interdisent pas l'hypothèse de présence de l'espèce sur des secteurs où aucune donnée n'a pu être collectée. C'est d'autant plus vrai sur les zones limitrophes des bassins où la présence est validée.

La mise en œuvre d'un protocole d'actualisation des données de répartition de l'espèce est une des priorités affichées pour les années à venir. En l'attente des résultats, le Vison d'Europe doit continuer à être considéré comme présent sur tous les bassins versants de l'aire de distribution identifiés fin 2003.

Pour mémoire, les textes réglementaires qui régissent la protection nationale de l'espèce et de ses habitats (art L.411-1 CE, Arrêté ministériel mammifères du 23/04/2007) prônent l'interdiction de la destruction des sites de reproduction et des aires de repos des spécimens.

L'essentiel des documents de référence utiles à la connaissance des enjeux de l'espèce sont téléchargeables à cette adresse : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-vison-d-europe-r951.html>

